



DGS-URGENT

DATE : 26/11/2021

RÉFÉRENCE : DGS-URGENT N°2021_122

TITRE : VACCINATION ANTI COVID-19 : NOUVELLES MODALITES DE LA CAMPAGNE DE RAPPEL

Professionnels ciblés

Tous les professionnels

Professionnels ciblés (cf. liste ci-dessous)

Chirurgien-dentiste

Ergothérapeute

Manipulateur ERM

Médecin-autre spécialiste

Infirmier

Masseur Kinésithérapeute

Médecin généraliste

Audioprothésiste

Autre professionnel de santé

Orthopédiste-Orthésiste

Pédicure-Podologue

Opticien-Lunetier

Orthoptiste

Orthophoniste

Podo-Orthésiste

Sage-femme

Diététicien

Pharmacien

Psychomotricien

Orthoprothésiste

Technicien de laboratoire médical

Zone géographique

National

Territorial

Mesdames, Messieurs,

La campagne de vaccination a démontré son efficacité dans la lutte contre le SARS-CoV-2. Toutefois, dans un contexte de circulation active du variant Delta et de dégradation de la situation épidémique, **il apparaît essentiel d'accroître la couverture vaccinale de tous les publics déjà éligibles en primo-vaccination, ainsi qu'en rappel.**

Au 26/11, 6,3 millions de personnes de plus de 12 ans n'ont reçu à ce jour aucune dose de vaccin contre la Covid-19 dans notre pays, dont 2,3 millions de personnes âgées de plus de 50 ans. **Pour les personnes fragiles face au virus en particulier, les professionnels de santé de ville sont invités à intensifier les opérations d'aller-vers et à poursuivre le travail d'information, de sensibilisation et de vaccination de ces personnes.**

Par ailleurs, à la suite des avis de la Haute Autorité de santé et du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, les modalités d'éligibilité au rappel évoluent.

- I. **Elargissement du rappel aux 18+ à 5 mois après la dernière injection ou infection**
- II. **Intégration du rappel dans le passe sanitaire « activités »**
- III. **Rappel vaccinal en cas d'infection au SARS-CoV-2 avant ou après la primo-vaccination**

- **Annexe : Infographie récapitulative des schémas vaccinaux de primo-vaccination et de rappel**

I. Elargissement du rappel aux 18+ à 5 mois après la dernière injection ou infection

a. Présentation générale

Le périmètre du public concerné par le rappel de vaccination contre la Covid-19 est étendu à toutes les personnes âgées de 18 ans et plus, déjà vaccinées, dès lors que cinq mois se sont écoulés depuis la complétude du schéma vaccinal initial ou la dernière infection. La Haute autorité de santé a rendu un avis favorable à cette extension le 24 novembre¹.

La prise de rendez-vous est possible depuis le 25 novembre pour les 18 ans et plus, qui pourront recevoir leur dose de rappel dès le samedi 27 novembre.

Cette extension du public au rappel vaccinal se justifie par les **données épidémiologiques en France** (accélération de la circulation du SARS-CoV-2, hausse du nombre de contaminations quotidiennes, du taux d'incidence, ainsi que du R effectif). Par ailleurs, des données en vie réelle israéliennes issues d'une étude nord-américaine² démontrent que la dose de rappel confère d'excellents niveaux de protection contre l'infection au SARS-CoV-2, y compris chez les sujets âgés de moins de 60 ans.

Comme le recommandent le Conseil national des gynécologues et obstétriciens français dans son avis du 17 novembre³ et le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale dans son avis du 19 novembre⁴, **une dose de rappel doit également être proposée aux femmes enceintes de 18 ans et plus.**

b. Cas particulier du vaccin Janssen

Les personnes ayant reçu une dose de vaccin Janssen doivent recevoir une dose supplémentaire de vaccin à ARN messenger, 4 semaines après leur injection. Les personnes vaccinées avec ce vaccin depuis plus de 4 semaines sont invitées à recevoir cette dose supplémentaire dans les meilleurs délais. C'est cette dose de rappel qui va conditionner le maintien du passe sanitaire. Le cas spécifique des personnes vaccinées avec le vaccin Janssen et infectées est détaillé plus bas.

c. Type de vaccin utilisé

S'agissant des rappels, les personnes âgées de moins de 30 ans doivent recevoir préférentiellement une dose de vaccin Pfizer ; les personnes âgées de plus de 30 ans peuvent recevoir indifféremment les vaccins Pfizer-BioNTech ou Moderna (en demi-dose).

- *Par exemple, une personne de 25 ans qui aurait reçu le vaccin Moderna pour son schéma de primo-vaccination recevra préférentiellement une dose de vaccin Pfizer pour son rappel.*
- *Une personne âgée de 60 ans qui aurait reçu le vaccin Pfizer pour son schéma de primo-vaccination peut tout à fait recevoir une demi-dose de vaccin Moderna pour son rappel.*

¹https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2021-11/avis_n_2021.0083.ac.sespev_du_24_novembre_2021_du_college_de_la_has_relatif_a_lintegration_des_personnes_de_18_ans_et_plus_d.pdf

² Saciuk Y, Kertes J, Shamir Stein N, Ekka Zohar A. Effectiveness of a third dose of BNT162b2 mRNA vaccine. J Infect Dis 2021. <http://dx.doi.org/10.1093/infdis/jiab556>

³ <http://www.cngof.fr/actualites/765-vaccin-anti-sars-cov-2-grossesse-3eme-injection>

⁴https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/avis_du_cosv_du_19_novembre_2021_relatif_au_rappel_en_population_generale.pdf

II. Intégration du rappel dans le passe sanitaire « activités »

a. Présentation du dispositif

L'intégration du rappel dans le passe sanitaire a pour objectif de dynamiser la campagne de rappel et de protéger le plus grand nombre de personnes lors des rassemblements.

Comme prévu par le décret n°2021-1521 du 25 novembre 2021, cette mesure s'appliquera dès le 15 décembre 2021 aux personnes âgées de 65 ans et plus, ainsi que pour les personnes primo-vaccinées avec le vaccin Janssen quel que soit leur âge.

Par exemple, si je suis âgé de plus de 65 ans, que je n'ai pas effectué mon rappel au 15 décembre et que j'ai été vacciné il y a plus de 5 mois et 8 semaines, mon certificat de vaccination sera considéré comme expiré pour le passe sanitaire « activités ».

Cette mesure a vocation à s'appliquer, à compter du 15 janvier 2022, à l'ensemble des personnes âgées de 18 à 64 ans.

Pour les personnes éligibles au rappel, le certificat de vaccination ne sera plus valide pour accéder aux lieux soumis au passe sanitaire « activités » au bout de 7 mois (5 mois, et 8 semaines de délai pour effectuer le rappel) après la dernière injection ou l'infection. Le certificat de rétablissement reste à ce stade valable 6 mois après une infection au SARS-CoV-2. Pour les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen, le certificat de vaccination ne sera plus valide au terme de 2 mois (1 mois et 4 semaines de délai) après l'injection.

Il est rappelé que l'intégration du rappel concerne, en l'état actuel des dispositions arrêtées au niveau de l'Union européenne, le passe sanitaire « activités » et non le passe « frontières ».



b. Conséquences sur le dispositif de tests de dépistage

En cas d'absence de passe sanitaire ou dans le cas d'un passe sanitaire expiré, la validité d'un certificat de test de dépistage négatif (RT-PCR, antigéniques ou autotests sous supervision) **passe de 72h à 24h**, à compter de la date et heure du prélèvement, dès le lundi 29 novembre.

III. Rappel vaccinal en cas d'infection au SARS-CoV-2 avant ou après la primo-vaccination

Cas des personnes primo-vaccinées avec un vaccin à ARNm (Pfizer-BioNTech, Moderna) ou avec le vaccin AstraZeneca

Quel que soit le schéma d'infection au SARS-CoV-2 de la personne (infection survenue avant ou après la vaccination), celle-ci est éligible à la dose de rappel 5 mois après la dernière dose reçue ou 5 mois après l'infection au SARS-CoV-2.

Cas des personnes vaccinées avec le vaccin AstraZeneca ou un des vaccins à ARN messenger

Situation de la personne			Quand faire le rappel ?	Date de validité du certificat de vaccination
Infection	1 ^{ère} dose ⁽¹⁾	∅	5 mois après la dose reçue	7 jours après le rappel ⁽²⁾
1 ^{ère} dose	Infection > 15 jours	∅	5 mois après l'infection	7 jours après le rappel ⁽²⁾
1 ^{ère} dose	Infection < 15 jours	2 ^{ème} dose	5 mois après la dernière dose reçue	Tout de suite
1 ^{ère} dose	2 ^{ème} dose	Infection	5 mois après l'infection	Tout de suite
Infection	1 ^{ère} dose	2 ^{ème} dose	5 mois après la dernière dose reçue	Tout de suite

Notes :

- 1^{ère} dose ou monodose après infection à la COVID-19
- Le certificat de vaccination initial reste valide durant ces 7 jours dans la limite des 7 mois

Cas des personnes primo-vaccinées avec le vaccin Janssen

Les personnes ayant contracté le SARS-CoV-2 avant leur injection de vaccin Janssen sont éligibles à la dose de rappel 1 mois après la dose reçue.

Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen ayant contracté le SARS-CoV-2 moins de 15 jours après leur première dose doivent recevoir une deuxième dose de vaccin à ARN messenger à 4 semaines. Elles sont éligibles au rappel vaccinal 5 mois après cette deuxième dose de vaccin.

Les personnes vaccinées avec le vaccin Janssen ayant contracté le SARS-CoV-2 plus de 15 jours après leur première dose, n'ont pas besoin de compléter leur schéma de primo-vaccination avec une deuxième dose de vaccin à ARNm à 4 semaines. En revanche, elles sont éligibles au rappel de vaccination 5 mois après leur infection.

Cas des personnes vaccinées avec le vaccin Janssen

Situation de la personne			Quand faire le rappel ?	Date de validité du certificat de vaccination
Infection	Dose Janssen ⁽¹⁾	∅	A partir d'1 mois après la dose reçue	7 jours après le rappel ⁽²⁾
Dose Janssen	Infection > 15 jours	Pas de 2 ^{ème} dose	5 mois après l'infection	7 jours après le rappel ⁽²⁾
Dose Janssen	Infection < 15 jours	2 ^{ème} dose ARNm à 4 semaines de la dose Janssen	5 mois après la dernière dose reçue	Tout de suite
Dose Janssen	2 ^{ème} dose ARNm	Infection	5 mois après l'infection	Tout de suite

Notes :

- 1^{ère} dose ou monodose après infection à la COVID-19
- Le certificat de vaccination initial reste valide durant ces 7 jours dans la limite des 7 mois

Le Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, dans son avis du 19 novembre⁵ précise les recommandations applicables aux personnes immunodéprimées s'agissant des rappels de vaccination.

Un immense merci pour votre travail remarquable accompli depuis des mois sur la campagne de vaccination et pour la mobilisation supplémentaire à venir durant les prochaines semaines.

Bernard CELLI
Responsable de la Task Force Vaccination

Pr. Jérôme SALOMON
Directeur général de la santé

Signé

Signé

⁵ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cosv_-_recommandations_pour_la_protection_des_personnes_severement_immunodeprimees_-_19_novembre_2021.pdf